Image not found or type unknown

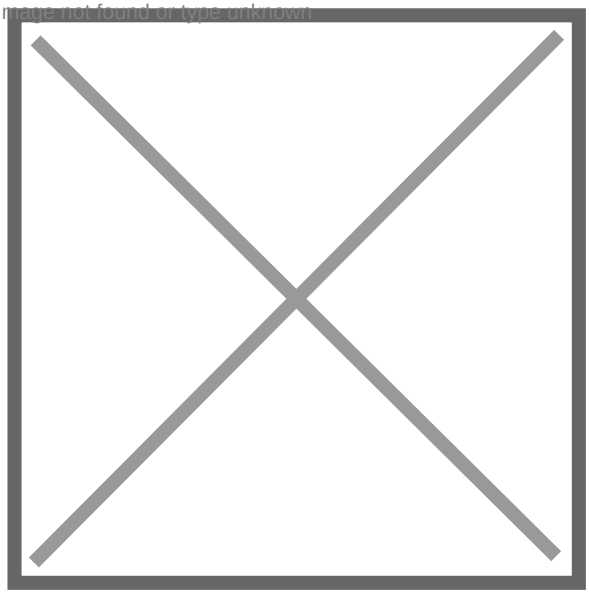

DIF inexistant dans ma commune.

Par **Travailleur92**, le **03/06/2017** à **10:18**

Bonjour,

Je suis titulaire de la fonction publique territoriale depuis 9ans maintenant.

J'ai acquis mes droits au DIF soit 120 heures sur ces 6 dernieres années.
Je souhaite beneficier de mon DIF,pour cela jai pris RDV avec ma RH.
Lors de l'entretien quand je demande a exploiter mon DIF, la conseillère est blême et m'annonce que le DIF n'est pas implanté dans ma commune et que par conséquent je ne pouvais pas en beneficier.

Quels sont mes recours? Voila 9 ans que je stagne sur mon poste sans aucune évolution de carriere.

Par avance un grand merci pour vos futurs réponses.

Cordialement,
Travailleur92

Par **morobar**, le **03/06/2017** à **16:17**

Bonjour,
[citation]m'annonce que le DIF n'est pas implanté dans ma commune et que par conséquent je ne pouvais pas en beneficier. [/citation]
Cette DRH devait s'occuper des jardins avabnt un reclassemenrt, c'est pour cela qu'elle

évoque l'absence d'implantation.
Le dif est un droit à la formation, laquelle peut s'effectuer sur la lune si vous parvenez à trouver un stage qui s'y déroule.
Un peu d'éclairage sur ce droit et sa mise en œuvre.
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18090
[citation] Voila 9 ans que je stagne sur mon poste sans aucune évolution de carriere.[/citation]
Ce n'est pas tout à fait exact.
L'évolution de carrière est au moins effectué à l'ancienneté depuis les lois Anicet le Pors qui a réorganisé les 3 fonctions publiques.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés